



## **ÉNONCÉ DES FINS DU CONSEIL**

### **ÉNONCÉ DE MISSION**

Les personnes à qui nous offrons des services passent avant tout. Nous répondrons à leurs besoins avec respect, compassion et de façon responsable afin de leur offrir des services de qualité supérieure dans les deux langues officielles.

### **ÉNONCÉ DE VISION**

Les Services pour handicaps de développement de Sudbury aident aux personnes ayant un handicap de développement à atteindre leur potentiel. Nous répondons aux besoins des clients dans un milieu humanitaire, sécuritaire et éducatif grâce à la prestation de services responsables de qualité supérieure.

### **ÉNONCÉ DES FINS**

Le Conseil a approuvé les douze énoncés ci-dessous, c'est-à-dire les objectifs à réaliser idéalement, du moins les principes directeurs qui permettront de décider comment les ressources de l'organisme seront affectées. Ils ne sont donc pas garantis. Ces énoncés serviront à mieux interpréter notre mission et notre vision, à préciser ce que nous cherchons à accomplir et à contrôler les progrès de l'organisme vers la réalisation des objectifs. Ces énoncés tiennent compte des commentaires et suggestions des personnes prises en charge, de leur famille ainsi que des membres du Conseil et du personnel.

Un mot sur le langage : Toutes les mentions de « personne(s) » renvoient aux personnes bénéficiaires des services, et non aux autres qui seront alors désignés par leur rôle, tel que les parents, le personnel et ainsi de suite.

#### **(1) LES PERSONNES CHOISISSENT LEURS SERVICES**

Cela signifie en plus, sans en exclure d'autres, qu'elles :

1. sont informées des options de services et soutiens disponibles;
2. décident des services qu'elles reçoivent;
3. décident du prestataire des services;
4. reçoivent des services qui conviennent;
5. ont chez les intervenants (parents, fournisseurs de soins) des défenseurs habiles de leurs droits;
6. expriment leur satisfaction à l'égard des services.

## **(2) LES PERSONNES GARDENT LE CONTACT AVEC LEUR FAMILLE**

Cela signifie en plus, sans en exclure d'autres, qu'elles :

1. ont avec leur famille les relations qu'elles veulent avoir;
2. peuvent avoir une famille de substitution en l'absence de leur famille biologique.

## **(3) LES PERSONNES ONT DES RELATIONS QUI ONT DU SENS POUR EUX**

Cela signifie en plus, sans en exclure d'autres, qu'elles :

1. ont des amis;
2. ont des relations intimes;
3. ont des échanges les uns avec les autres.

## **(4) LES PERSONNES ONT UN SENTIMENT DE SÉCURITÉ**

Cela signifie en plus, sans en exclure d'autres, qu'elles :

1. ont des projets d'avenir;
2. ont de l'argent pour s'assurer des nécessités de subsistance;
3. ont de l'assurance pour protéger leurs biens et couvrir leurs obligations;
4. occupent un logement décent, abordable et non encombré;
5. vivent dans des environnements stables.

## **(5) LES PERSONNES CHOISISSENT OÙ ELLES TRAVAILLENT ET COMMENT ELLES PASSENT LEUR JOURNÉE**

Cela signifie en plus, sans en exclure d'autres, qu'elles :

1. prennent des décisions éclairées quant à la manière de passer leur journée;
2. participent à des activités qui comptent pour eux et qui leur procurent les satisfactions sociales et personnelles souhaitées;
3. travaillent ou participent à des activités de jour autant qu'elles veulent;
4. sont payées si un salaire compte pour eux.

## **(6) LES PERSONNES ONT LA MEILLEURE SANTÉ POSSIBLE**

Cela signifie en plus, sans en exclure d'autres, qu'elles :

1. ont en matière de soins de santé accès aux services de mêmes types et de la même qualité que ceux dont bénéficient les autres membres de la collectivité;
2. se font soigner par des professionnels qui connaissent leurs besoins uniques;
3. gèrent leurs soins de santé dans la mesure où elles le peuvent;
4. ont la meilleure santé possible.

## **(7) LES PERSONNES PARTICIPENT À LA VIE DE LEUR COMMUNAUTÉ**

Cela signifie en plus, sans en exclure d'autres, qu'elles :

1. fréquentent des environnements sûrs;
2. sont intégrées à la vie communautaire;
3. font ce qu'elles veulent faire et à la fréquence désirée;
4. vivent dans un environnement communautaire type sans stigmatisation sociale

## **(8) LES PERSONNES SONT SATISFAITES DE LEUR VIE**

Cela signifie en plus, sans en exclure d'autres, qu'elles :

1. jouissent d'une autonomie maximale;
2. ont l'aide nécessaire pour réaliser leur potentiel;
3. ont des choix et un contrôle raisonnables de leur vie;
4. choisissent leurs objectifs personnels;
5. sont fiers de leurs réalisations et satisfaits de leurs contributions.

## **(9) LES PERSONNES VIVENT DANS LA DIGNITÉ, PRENNENT DES DÉCISIONS ET JOUISSENT DU BIEN-ÊTRE**

Cela signifie en plus, sans en exclure d'autres, qu'elles :

1. fréquentent des endroits sûrs;
2. sont respectés;
3. font respecter leurs décisions;
4. vivent de manière indépendante autant que possible et reçoivent de l'aide d'une manière aussi peu importune que possible;
5. font des contributions appréciées par d'autres;
6. sont incitées à s'investir dans les activités difficiles et stimulantes de leur choix;
7. se voient adresser la parole dans leur langue maternelle ou une autre langue qui les valorise;
8. ont les mêmes choix que les autres membres de la communauté, c'est-à-dire qu'elles choisissent avec qui et où elles vivent dans la communauté;
9. prennent des décisions en connaissance de cause;
10. sont à l'abri de tout abus, négligence et exploitation.

## **(10) LES PERSONNES JOUISSENT DE LEURS DROITS ET D'UN TRAITEMENT ÉQUITABLE**

Cela signifie en plus, sans en exclure d'autres, qu'elles :

1. peuvent toutes se prévaloir des mesures d'application régulière de la loi;
2. sont libres de toute ingérence extérieure;
3. sont libres de toute discrimination;
4. bénéficient des adaptations environnementales nécessaires;
5. ne sont pas exploitées;
6. sont à l'abri de tout abus et négligence;
7. bénéficient toutes d'un processus de plaintes convivial;
8. peuvent pratiquer leur foi comme elles veulent;
9. peuvent s'attendre que leurs renseignements personnels soient protégés.

## **(11) LES PERSONNES SONT INFORMÉES**

Cela signifie en plus, sans en exclure d'autres, qu'elles :

1. se voient communiquer l'information de manière accessible;
2. se voient informées de manière compréhensible, dans un langage clair;
3. savent à qui s'adresser si elles ont des inquiétudes, une plainte ou une question;
4. reçoivent en temps utile les informations nécessaires à la prise de décisions importantes et de routine concernant leur vie.

## **(12) LES PERSONNES PARTICIPENT AUX AFFAIRES DES SHDS**

Cela signifie en plus, sans en exclure d'autres, qu'elles :

1. sont régulièrement invitées à prendre la parole et à réagir;
2. sont consultées lorsque des changements sont envisagés;
3. ont accès à des méthodes de rétroaction conviviales;
4. ont voix au chapitre quant aux projets à venir;
5. contribuent à la vie de l'organisme.

Le diagramme qui suit montre comment les énoncés des fins du Conseil et les principes axés sur la personne peuvent servir à contrôler le progrès de l'organisme vers les objectifs souhaités.

